

Le programme national « J'apprends à nager » est poursuivi et renforcé en 2016. Des moyens financiers spécifiques sont alloués cette année sur la part territoriale du Centre national pour le développement du sport (CNDS) dans le cadre du plan « Citoyens du sport ».

Il convient de rappeler qu'en 2015 dans le cadre du plan « Égalité et citoyenneté » du Gouvernement, le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) avait décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport » visant, notamment, à renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Le dispositif « J'apprends à nager » permet de porter une attention sur les actions favorisant l'apprentissage de la natation pour les enfants résidant dans les territoires prioritaires que sont les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Le public :

- Sont prioritairement concernés les enfants entrant en sixième, ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans, résidant dans ces zones, peuvent également bénéficier du dispositif.

Les conditions des stages :

- Les stages pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur et par séance, afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA).
- Les stages devront être gratuits pour les enfants.

**Vous voudrez bien relayer cette information auprès des associations sportives de natation de votre comité pour leur permettre, si elles le souhaitent, de s'inscrire dans ce programme.**

Des partenariats peuvent être établis localement avec des collectivités territoriales. A ce titre, il convient de préciser que les cinq villes du Morbihan disposant de quartiers politique de la ville ont été sollicitées. Il s'agit de : Auray, Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes.

Les dossiers de demande de subvention CNDS sont à adresser **avant le 17 mai 2016** selon les indications figurant sur le site de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne (DRJSCS) : <http://bretagne.drjscs.gouv.fr/spip.php?article506>

Les services de la DDCS du Morbihan restent à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans leur démarche.

Vous remerciant par avance de votre mobilisation pour ce programme important, veuillez recevoir, madame la présidente, les salutations sportives du secrétariat Sport de la DDCS.

--

